



# Commune de La Chambre

Département de la Savoie



## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune [www.la-chambre.fr](http://www.la-chambre.fr)

### I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2025 a été voté le 24/03/2025 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

## II - DONNEES COMMUNALES - Population

| Années             | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  |
|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre d'habitants | 1 179 | 1 173 | 1 183 | 1 197 | 1 210 |

Au début des années 2000, la population communale a connu une forte évolution toutefois depuis 15 années, elle reste stable.

## III - TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX au 01/01/2025

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il est exprimé en équivalent temps plein et recense le personnel permanent de la commune.

| GRADES OU EMPLOIS                                             | Catégories | Effectifs budgétaires<br>ETP temps complet | Effectifs budgétaires<br>ETP temps non complet |
|---------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                 |            |                                            |                                                |
| <b>Adjoint Administratif</b>                                  | C          | 1                                          |                                                |
| <b>Rédacteur</b>                                              | B          | 2                                          |                                                |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                      |            |                                            |                                                |
| <b>Adjoint Technique</b>                                      | C          | 1                                          | 0.8                                            |
| <b>Adjoint Technique<br/>ppal 2<sup>ème</sup> classe</b>      | C          |                                            |                                                |
| <b>Adjoint Technique<br/>ppal 1<sup>ère</sup> classe</b>      | C          | 1                                          | 1.94                                           |
| <b>Agent de Maîtrise</b>                                      | C          | 1                                          |                                                |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                        |            |                                            |                                                |
| <b>Agent spécialisé des<br/>écoles 1<sup>ère</sup> classe</b> | C          | 1                                          |                                                |
| <b>TOTAL</b>                                                  |            |                                            |                                                |
|                                                               |            | 8                                          | 2.74                                           |

## IV - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

La collectivité a fait le choix de basculer dès 2022 sur la nomenclature M57.

Cette nomenclature donne la possibilité au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette mesure permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal la faculté de déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits, dès

que le besoin apparaît et sans attendre une réunion de conseil municipal, lequel en sera informé par la suite à la plus proche session.

| DEPENSES                                   | MONTANT               | RECETTES                            | MONTANT               |
|--------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| 011 charges à caractère général            | 499 020 €             | 013 Atténuation de charges          | 0 €                   |
| 012 charges de personnel                   | 496 600 €             | 70 Produits des services            | 41 110 €              |
| 014 atténuation de produits (FPIC)         | 90 200 €              | 73 Impôts et taxes (sauf 731)       | 787 677 €             |
| 65 autres charges de gestion courante      | 133 810 €             | 731 Fiscalité directe               | 220 800 €             |
| 66 Charges financières                     | 42 000 €              | 74 dotations et participations      | 262 750 €             |
| 68 Dotations aux provisions                | 7 534 €               | 75 autres produits                  | 112 010 €             |
| 67 Charges spécifiques                     | 100 €                 | 77 Produits spécifiques             | 193 €                 |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>1 269 264 €</b>    | <b>TOTAL</b>                        | <b>1 424 540 €</b>    |
| 023 Virement à la section d'investissement | <b>563 739.94 €</b>   | 002 excédent de fonctionnement 2024 | <b>408 463.94 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>1 833 003.94 €</b> |                                     | <b>1 833 003.94 €</b> |

### 1. Les dépenses de fonctionnement :

**Les dépenses de personnel (chapitre 012) :** la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les salaires et charges du personnel communal représentent 39 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

**Les dépenses générales (chapitre 011) :** elles regroupent entre autres les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Au vu de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, la part des charges à caractère général est un peu plus de 39 %.

**L'atténuation de produits (chapitre 014) :** Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres) ayant de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

**Les charges de gestion courante (chapitre 65) :** il s'agit notamment des frais de transport des enfants de la commune, des indemnités de fonction des élus locaux et des subventions versées aux associations.

**Les charges financières (chapitre 66) :** ce sont les intérêts des emprunts contractés.

**Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) :** c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement** prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

## 2. Les recettes de fonctionnement :

**L'atténuation de charges (chapitre 013) :** Ces recettes proviennent de remboursement de salaires par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents.

**Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) :** ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des remboursements de charges locatives, de mise à disposition de personnel communal.

**Les impôts et taxes (chapitre 731 Fiscalité locale) :** il s'agit des impôts locaux. Les bases d'impositions évoluent de + 1.7 % en 2025 à l'initiative de l'Etat (prévu dans la loi de finances 2025). Concernant les taux, c'est le conseil municipal qui les fixe pour l'année.

Pour 2025, ils restent identiques à ceux de l'année 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4.77 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18.28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 32.11 %.

**Les dotations et participations (chapitre 74) :** on retrouve dans ce chapitre les dotations de l'Etat qui sont en baisse pour certaines (dotation forfaitaire : - 3%, dotation de solidarité rurale, DC RTP : - 22%) et allocations compensatrices (elles augmentent à même hauteur que les bases d'imposition soit +1,7 % pour 2025).

**Les produits de gestion courante (chapitre 75) :** correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

**L'excédent de fonctionnement** dégagé sur l'exercice 2024 de 981 686.74 € n'a été repris qu'à hauteur de 408 463.94 € au compte R002, le solde ayant été affecté au R1068 en recettes d'investissement pour couvrir le déficit de la section d'investissement 2024 qui s'est élevé à 573 222.80 €.

## V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes :** les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.
- Sur la commune, le budget investissement est voté en majeure partie par opération. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses relatives à un projet spécifique** sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire globalisé. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.
- A côté de ces opérations, figurent également des dépenses « par nature » qui ont été mandatées hors opérations.

| DEPENSES                                    | MONTANT + RAR         | RECETTES                                                                                                     | MONTANT                                 |
|---------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 83 ECOLES                                   | 136 000 €             | 13 SUVENTIONS                                                                                                | 153 300 €                               |
| 84 EGLISE                                   | 72 000 €              | 13 SUVENTIONS                                                                                                | 36 600 €                                |
| 96 TERRAINS                                 | 8 000 €               | 13 SUVENTIONS                                                                                                | 192 000 €                               |
| 97 BATIMENTS DIVERS                         | 0 €                   | 13 SUVENTIONS                                                                                                | 123 000 €                               |
| 108 VOIRIES                                 | 814 000 €             | 13 SUVENTIONS                                                                                                | 451 900 €                               |
| 132 CASERNE<br>POMPIERS ST JEAN             | 36 000 €              |                                                                                                              |                                         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>1 066 000 €</b>    | <b>TOTAL</b>                                                                                                 | <b>956 800 €</b>                        |
| 1641 remboursement<br>capital des emprunts  | 181 000 €             | 10 Dotations fonds<br>divers et réserves<br><i>Dont 1068 Excédents de<br/>fonctionnement<br/>capitalisés</i> | 667 438.59 €<br><br><b>573 222.80 €</b> |
| 20<br>Immobilisations<br>incorporelles      | 23 000 €              | 024 produit cession<br>immobilière                                                                           | 180 000 €                               |
| 21<br>Immobilisations<br>corporelles        | 471 755.73 €          | 021 Autofinancement<br>prévisionnel                                                                          | <b>563 739.94 €</b>                     |
| 27 Autres<br>immobilisations<br>financières | 53 000 €              |                                                                                                              |                                         |
| 001 déficit<br>d'investissement 2024        | <b>573 222.80 €</b>   | 001 excédent<br>d'investissement 2024                                                                        | <b>0 €</b>                              |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>2 367 978.53 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                                                                 | <b>2 367 978.53 €</b>                   |

## 1. Principaux projets de l'année

- Désimperméabilisation des cours d'école
- Aménagement du centre-bourg
- Aménagement chemins de Mangon et des Pontières
- Restauration des berges du Bugeon
- Restauration du Retable

## 2. Recettes d'investissement attendues

**Subvention de l'Etat (DETR) :** travaux du centre bourg, rues de Surville et de Babet, de la Poste et de désimperméabilisation de la cour de l'école.

**Subvention du département (FDEC) :** pour les travaux rues de Surville et de Babet, pour le chemin des Pontières et le retable.

**Subvention de l'Etat (Fonds vert / FAST / agence du sport) :** travaux du centre bourg et restauration des berges du Bugeon.

**Subvention de l'Agence de l'Eau :** travaux rues de Surville et de Babet, centre bourg et de la Poste.

**Subvention de la Communauté de communes du Canton de la Chambre :** pour les travaux de restauration des berges du Bugeon.

**FCTVA :** Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404 %, de la charge de TVA qu'ils

supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

**Taxe d'aménagement** : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

**Produits de cessions immobilières (chapitre 024)** : La commune va vendre l'appartement qu'elle détient sur Chambéry au prix estimé de 180 000 €.

**Déficit d'investissement** : le compte administratif de 2024 a terminé avec un déficit de 573 222.80 € reporté en 2025 (compte D001) qui sera couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte R1068 à hauteur de ce déficit.

**L'autofinancement** : la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement estimées pour 2025 a permis de dégager un autofinancement de 563 739.94 €.

## **VI. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET**

**L'état de la dette** : 5 emprunts à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2025 (capital restant dû) s'élève à 1 654 059,85 €. Les échéances 2025 se montent à 180 533,99 €.

**La capacité de désendettement** : ce ratio indique le nombre d'années d'épargne nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à un peu moins de 3 ans en 2024. Ce ratio est très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 8 ans et considérant qu'un des emprunts est compensé dans sa globalité par un loyer.